



République Française
* * *

Certifié le caractère exécutoire
à la date du 21 JUIN 2011

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

N°1715-2011/ARR/DENV

du : 08 JUIN 2011



AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC/SMer)	3
Commissaire enquêteur	1
Service des Affaires Maritimes	1
DASS NC	1
Sécurité Civile	1
DTE	1
SMIT	1
Mairie de Nouméa	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation par la Ville de Nouméa d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sis quartier de Rivière Salée, commune de Nouméa

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande déposée le 20 septembre 2010 et complétée le 16 mai 2011, par la mairie de Nouméa,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sis quartier de Rivière Salée, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 20 jours, est ouverte à compter du mercredi 13 juillet 2011 et clôturée le lundi 1^{er} août 2011 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 13 juillet 2011 de 12 heures à 15 heures;
- mardi 19 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures;
- vendredi 22 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures;
- mercredi 27 juillet 2011 de 10 heures à 13 heures.

Il y assurera également une permanence le lundi 1^{er} août 2011 de 10 heures à 15 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 81.76.29).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.30.79) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16 rue du Général Mangin, de 07 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

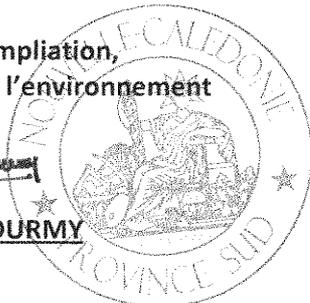
ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,
le directeur de l'environnement


J. FOURMY



Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement,


J. FOURMY

